

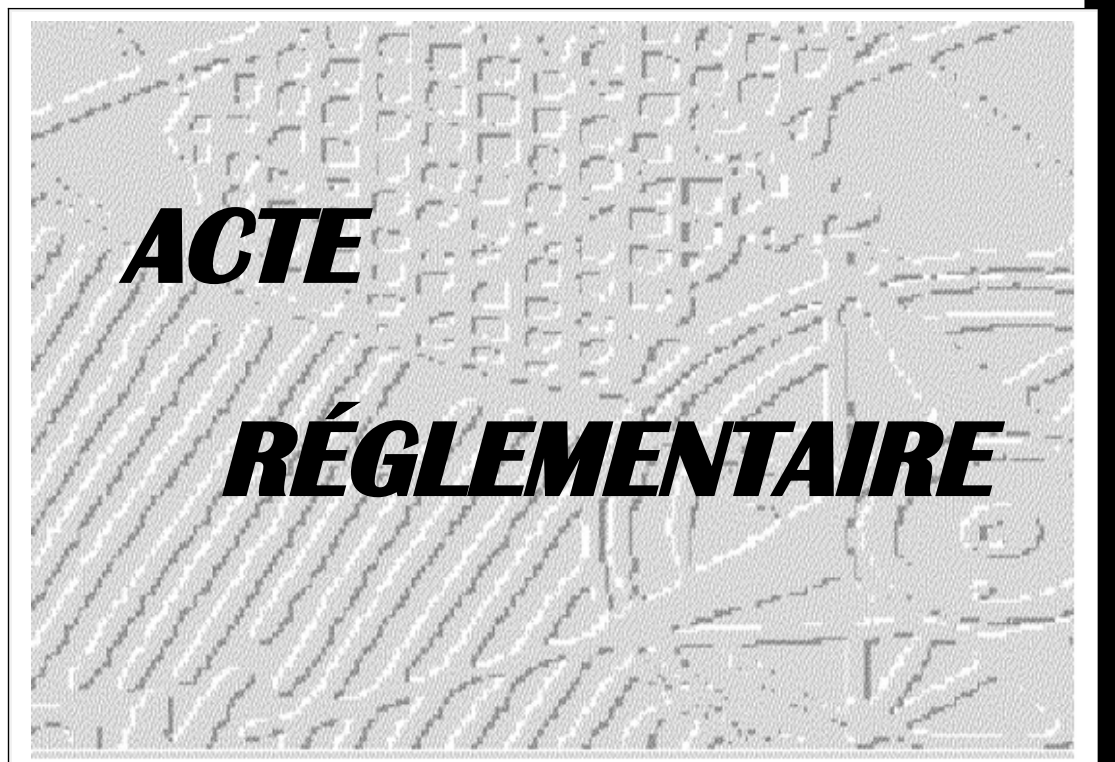


REGION REUNION
www.regionreunion.com



**M
A
R
S**

**2
0
2
6**



Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 04 mars 2026

www.regionreunion.com

Sommaire

1 – ARRÊTÉ DAJCP N° 26001295.....	
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JÉRÔME SACALI, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT (DGA) PATRIMOINE ET ACTION TERRITORIALISÉE	

ARRÊTÉ DAJCP N° 26001295

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Jérôme SACALI

Directeur Général Adjoint (DGA) Patrimoine et Action Territorialisée

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- Considérant** La nécessité de conclure un bail professionnel pour le bien situé au 39 rue Roland Garros 97400 Saint-Denis avec la SCI NAIMA, pour une durée de six ans ;

ARRETE :

- Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, en l'absence de cette dernière, il est accordé une délégation de signature à Monsieur Jérôme SACALI, DGA Patrimoine et Action Territorialisée pour et exclusivement :
- signer le bail professionnel relatif au bien situé au 39 rue Roland Garros 97400 Saint-Denis avec la SCI NAIMA, pour une durée de six ans ainsi que tous les actes et documents nécessaires pour cette signature.
- Article 2 :** La présente délégation est consentie sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Région Réunion.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.
- Article 4 :** L'arrêté DAJCP n° 26000235 est abrogé

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 974-239740012-20260304-26001295-AR

S²LO

Article 5 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Saint-Denis, le 04 Mars 2026

La Présidente du Conseil Régional



Hugnette BELLO

Notifié le :

Monsieur Jérôme SACALI
Directeur Général Adjoint Patrimoine et Action Territorialisée